



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20250328-202503D0015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025
N° 202503D0015

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
25 Mars 2025

Nombre de
conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Absents : 7
Votants : 26

Date de la
convocation :
19 Mars 2025

Domaine
Finances
Pour : 26
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-cinq le 25 Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL - I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON - E. JACQUAND - C. VALET - J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - L. VIOLA - F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES - S. CLOUPET - S. ROGNARD - C. SEMINARA - S. GUEDON - J. LIENHARDT - P. NOBLET -

ABSENTS :
M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à F. MARECHAL
M.A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU
V. PEYROL a donné pouvoir à I. DUBOIS
D. SEBAI a donné pouvoir à M. MACON
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT
S. BAUDIN a donné pouvoir à P. NOBLET

D. FROMENTIN

OUVERTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 25-01 POUR L'EXTENSION REHABILITATION DU CENTRE SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2311-3;
Vu le budget primitif pour l'année 2025 ;
Sur avis de la commission des finances du 12 Mars 2025 ;
Considérant que la mise en place des AP/CP pour l'opération d'extension du Centre Social Colibri contribue à l'amélioration de la qualité comptable ;
L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).
Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.
Dans le cadre du projet d'extension du Centre Social Colibri, il est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme de 4 080 487 € permettant à la collectivité d'engager les marchés nécessaires à la réalisation de l'extension réhabilitation du Centre Social Colibri. Cette autorisation de programme entrera en vigueur sur le budget 2025.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'ouvrir une Autorisation de Programme n°25-01 de 4 080 487 €
- **AFFECTE** cette Autorisation de Programme au projet d'extension du Centre Social Colibri
- **DIT** que l'échéancier prévisionnel de mandatement (crédits de paiement) de cette AP est le suivant :

Montant AP 25-01	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Somme des CP
4 080 487,00	692 220,00	1 583 734,00	429 380,00	1 375 153,00	4 080 487,00

Le 28 mars 2025,
Le Maire,
Pierre LARRIEU



Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20250328-202503D0015-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025